



# COMMUNE DE HOENHEIM

## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

(Art.107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 17 août 2015)

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Hoenheim ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

### 1 – Eléments de contexte

Hoenheim est une commune de 11 225 habitants appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 de la commune de Hoenheim sera présenté au Conseil municipal le 14 mars 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au service des Finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### 2 – Priorités du budget

Les priorités avaient été annoncées dans le débat d'orientations budgétaires avec un objectif : élaborer le budget 2022 sans aucune hausse des taux de fiscalité ni appel à l'emprunt.

Les points essentiels sont par conséquent :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
  - La stabilité de la masse salariale
  - La poursuite des recherches d'économies dans la gestion des services
- Des recettes de fonctionnement marquées par :
  - Le maintien des taux des taxes communales (taxes foncières et taxe d'habitation) dans un contexte de baisse des concours de nos partenaires financiers
- La suite du programme d'investissement commencé les années précédentes (rénovation/extension du Centre socioculturel de Hoenheim, rénovation de la salle des sports rue du chêne) et le lancement du projet de rénovation/extension de l'école maternelle du Ried.

### 3 – Ressources et charges de fonctionnement : évolution, structure

#### a) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :	2 332 555,00 €	26,92 % des dépenses réelles de fonctionnement	+7,62 % par rapport au budget de l'année 2021
Charges de personnel :	4 955 960,00 €	57,20 % des dépenses réelles de fonctionnement	+1,21 % par rapport au budget de l'année 2021
Atténuations de produits :	523 500,00 €	6,04 % des dépenses réelles de fonctionnement	+2,04 % par rapport au budget de l'année 2021
Autres charges de gestion courante :	814 496,50 €	9,32 % des dépenses réelles de fonctionnement	-3,26 % par rapport au budget de l'année 2021
Charges financières :	35 000,00 €	0,40 % des dépenses réelles de fonctionnement	-20,45 % par rapport au budget de l'année 2021
Charges spécifiques :	2 181,47 €	0,11 % des dépenses réelles de fonctionnement	-52,21 % par rapport au budget de l'année 2021

#### b) Les recettes de fonctionnement

Atténuation de charges :	10 000,00 €	0,11 % des recettes réelles de fonctionnement	-33,33 % par rapport au budget de l'année 2021
Produits des services :	1 829 056,00 €	19,22 % des recettes réelles de fonctionnement	+6,80 % par rapport au budget de l'année 2021
Impôts et taxes :	6 139 150,00 €	64,52 % des recettes réelles de fonctionnement	+4,33 % par rapport au budget de l'année 2021
Dotations et participations :	1 353 483,00 €	14,22 % des recettes réelles de fonctionnement	-16,04 % par rapport au budget de l'année 2021
Autres produits de gestion courante :	183 235,00 €	1,93 % des recettes réelles de fonctionnement	-6,11 % par rapport au budget de l'année 2021

#### 4 – Montant du budget consolidé

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 13 733 302,41 € en section de fonctionnement et 6 012 406,73 € en section d'investissement. Il n'y a pas de budget annexe.

#### 5 – Crédits d'investissement

Au budget primitif 2022, les dépenses de la section d'investissement sont de 4 950 067,92 €, dont 4 658 247,92 € de dépenses d'équipement. Outre le remboursement du capital des emprunts, ces crédits correspondent à diverses prévisions de travaux ou d'équipements (rénovation de la salle des sports et des douches du gymnase du centre, accessibilité de l'hôtel de ville et rénovation de son annexe, véhicules, mobiliers, équipements informatiques, etc), ainsi qu'aux autorisations de programme suivantes :

- rénovation et extension du Centre socioculturel de Hoenheim,
- rénovation et extension de l'école maternelle du Ried.

L'Etat devrait participer par le versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour environ 330 000,00 €.

#### 6 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette

Dans les prévisions du budget primitif 2022, l'épargne brute est de 851 231,03 €. L'épargne nette prévisionnelle est de 565 911,03 €.

#### 7 – Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette de la commune de Hoenheim s'élève à 1 131 206,35 €, soit 100,78 € par habitant, alors que la moyenne de la strate s'élevait en 2020 à 846 € par habitant.

#### 8 – Capacité de désendettement

Dans les prévisions du budget primitif 2022, la capacité de désendettement (rapport entre épargne brute et encours de la dette) est de 2 ans.

#### 9 – Niveau des taux d'imposition

Les taux des impôts locaux sont maintenus en 2022 par rapport à 2021 :

- Taxe d'habitation : 17,32%
- Taxe sur le foncier bâti : 30,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 71,12 %.

## 10 – Principaux ratios

Les principaux ratios inscrits au budget primitif 2022 sont :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 771,82
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 847,65
- Dépenses d'équipement brut / population = 414,99
- Encours de la dette / population = 100,78
- Dotation globale de fonctionnement / population = 65,92
- Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement = 57,20 %
- Marge d'autofinancement courant = Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = 94,05 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement = 48,96 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 11,89 %
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement = 8,95 %

## 11 – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 131 emplois budgétaires seront ouverts (77 à temps complet et 54 à temps non complet). Les effectifs pourvus représenteront 94,37 « équivalent temps plein », dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGAS, DST) et une collaboratrice de cabinet du maire.

86% du personnel sont des agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

- Filière administrative : 26 postes
- Filière technique : 31 postes
- Filière sociale : 28 postes (agents rattachés au service petite enfance et au service des affaires scolaires)
- Filière médico-sociale : 3 postes (service petite enfance)
- Filière culturelle : 16 postes (école de musique)
- Filière animation : 21 postes (agents rattachés au service des affaires scolaires et au service jeunesse)

Les charges de personnel prévisionnelles pour 2022 représentent 4 955 960,00 €.

Fait à Hoenheim, le 14 mars 2022

Vincent DEBES



Maire de Hoenheim

Vice-président de l'Eurométropole